

Fiscalité Locale

Edito

Les mois de mars et d'avril sont une période importante pour toutes les collectivités territoriales, puisqu'en l'espace d'un mois et demi, elles doivent arrêter leurs comptes, les faire voter, établir des projets de budgets pour l'année, procéder aux derniers ajustements en fonctions des informations fiscales transmises, bien souvent, au dernier moment, et pour terminer faire voter les budgets par le Conseil municipal, avant la date impérative du 14 avril 2021.

Cette année, il semblerait que l'ensemble de l'administration fiscale se soit mobilisée pour complexifier ce processus sur au moins 2 éléments :

- La communication au 31 mars 2021, des bases fiscales d'imposition (revalorisée cette année de 0,2 %).
- L'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Il nous a semblé essentiel d'essayer vous expliquer l'évolution de la fiscalité locale en 2021, pour qu'en fin d'année, à réception de votre avis d'impôt 2021 Taxes Foncières, vous puissiez mieux comprendre les modifications intervenues et surtout vérifier que votre Conseil municipal n'a nullement accru la pression fiscale locale en 2021, bien au contraire, il s'apprête à reconduire sans changement, pour la 7^{ième} année consécutive, les taux d'imposition locaux.

Le Maire

La communication des bases fiscales d'imposition au 31 mars 2021

Cette décision unilatérale des services fiscaux perturbe le fonctionnement de notre commune et de la plupart des communes de notre territoire. Rares sont les Mairies qui disposent d'un secrétariat permanent, ainsi à Rousses, la secrétaire de Mairie est présente les mercredis et vendredis. Ce qui nous laisse qu'une semaine pour établir des simulations, les présenter au Conseil Municipal afin de voter le budget le vendredi 9 avril 2021, avant la date limite du 14 avril 2021.

Une fois encore, le constat est sans appel : les décisions et directives uniformes ne sont nullement adaptées à la diversité du territoire français. Bon nombre de communes rurales vont vivre les mêmes difficultés : nous n'avons pas tous les mêmes services communaux tant en dimensionnement qu'en compétences. Dans la plupart des grandes villes les services communaux sont organisés en services et certains postes sont hyper spécialisés. Alors que dans les territoires ruraux les secrétaires de Mairie sont de remarquables généralistes, qui doivent couvrir l'intégralité des compétences communales.

La réforme de la Taxe d'Habitation

Lors de la campagne présidentielle, le 24 février 2017, le candidat Emmanuel MACRON annonce son intention de supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des français.

C'est en 2018, que la suppression progressive de la T H (taxe d'habitation) rentre en vigueur, pour se conclure en 2020 à sa disparition pour 80 % des ménages, et en 2023 plus aucun foyer ne paiera de T H.

Premier élément important de cette réforme, **la suppression de la T H ne concerne que les résidences principales**. Cette suppression aurait pu entraîner une perte de ressources importantes pour les communes, les intercommunalités, département, région... si le gouvernement ne s'était engagé à compenser la perte subie par les collectivités territoriales. Cette compensation financière des communes fut effective et réelle de 2018 à 2020, sans que la provenance de cette compensation soit clairement identifiée (budget de l'Etat).

L'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la taxe d'habitation.

Pour faciliter la compréhension nous ne traiterons que des communes

Votre dernier avis d'impôt Taxe FONCIERE 2020 (verso) se présente ainsi

TF 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département
Taux 2019		11,71 %	%	5,30 %	23,13 %
Taux 2020		11,71 %	%	5,34 %	23,13 %
Adresse		ROUSSES			
Base ①		1300		1300	1300
Cotisation		152		69	301
Cotisation lissée ②					

► Les principaux changements à compter de 2021

- Création d'un nouveau vocable fiscal la THRP (taxe d'habitation sur les résidences principales)
 - Le produit de la THRP acquitté par les contribuables encore redevables n'est plus perçu par les communes mais par l'Etat.

- Un « nouveau panier de ressources fiscales » est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée (communes, intercommunalités, départements, régions...)

- Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte de la THRP.

Le contenu de ce dernier alinéa amorce le processus du nouveau schéma de financement, puisqu'il transfère aux communes lozériennes la TFPB perçue par le département. Ce transfert d'un taux de 23,13 % provenant du département vient s'ajouter à notre taux de la TFPB locale 11,71 % donnant un nouveau **taux de référence pour 2021 de 34,84 %**.

Votre avis d'impôt Taxe FONCIERE 2021 (verso) devrait se présenter ainsi

TF 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département
Taux 2020		11,71 %	%	5,30 %	23,13 %
Taux 2021		34,84 %	%	5,34 %	%
Adresse		ROUSSES			
Base ①		1303		1303	
Cotisation		454		70	
Cotisation lissée ②					

**Nouvelle
TFPB
Locale**

Revalorisation
de la base de
0,2%

Si on compare ce taux à la somme des taux d'imposition locale en vigueur au moment de la suppression de Taxe d'Habitation (10,40 %) et celui de la TFPB locale (11,71 %) on obtient un total de 22,71 %, **soit un accroissement de nos ressources communales de 12,13 %**.

Mais comme le législateur n'a prévu qu'une compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales, il a imaginé un dispositif correcteur destiné à égaliser les produits avant et après réforme. Car, suite à ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée, ce qui aurait pu être le cas de Rousses, c'est-à-dire percevoir plus de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP ou sous-compensée, c'est-à-dire percevoir moins de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP.

Le principe d'une compensation à l'euro près est affirmé en préambule avant la détermination de la formule du coefficient correcteur : **« il résulte d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après réforme »**.

Le coefficient correcteur

Le coefficient correcteur sert de régulation entre les communes qui auraient pu percevoir **plus** de TFPB que la perte subie lors de la suppression de la TH et celles qui auraient perçu **moins** que le montant de la perte de leur TH.

Dans le cas de Rousses qui aurait pu percevoir plus, c'est-à-dire se trouver en surcompensation, l'application du coefficient correcteur, se traduira par un prélèvement à la source du montant de TFPB, pour respecter le principe d'une compensation à l'euro près.